Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_44-DE

brocéliande communauté

Brocéliande Communauté
1 rue des Korrigans
35380 PLÉLAN-LE-GRAND
02.99.06.84.45
www.cc-broceliande.bzh

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire

Séance du 13 avril 2026

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ

N°2026-44

En exercice : 27
Présents (P) : 27
Excusés (E) :
Pouvoirs :
Nombre de votes : 27

L'an deux mil vingt-six, le 13 avril, les conseillers communautaires se sont réunis salle Ozégane à Plélan-le-Grand sur convocation du Président, Monsieur Bernard ETHORÉ en date du 03 avril 2026.

Conseillers en exercice : Annick AUBIN (P), Charléric BANCHEREAU (P), Gérard BERRÉE (P), Sophie BLEJEAN (P), Dominique BOISSEL (P), Christophe CHEVALIER (P), Fleur DE LAUNAY (P), Emilie DEGHAYE (P), Claire DESMARS (P), Stéphanie DUMAND (P), Laurent DUMERCY (P), Laëtitia ELIE (P), Florence FRETAY (P), Audrey GRUEL (P), Roland HERCOUËT (P), Casimir LECHEVALIER (P), Alain LEFEUVRE (P), Sylvie LEROY (E), Pascal MOISAN (P) Ange PRIOUL (P), Julien QUERBOUËT (P), Michèle RAULLINE (P), Ronan RIOU (P), Catherine ROBIN (P), Olivier ROPERT (P), Eric VALLET (P), Eva WARNS (P)

Secrétaire de séance : Charléric BANCHEREAU

FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_44-DE

VU *le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-12 et R. 5214-1*
CONSIDERANT *que, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation*
CONSIDERANT *que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale*
CONSIDERANT *que pour une communauté regroupant entre 10 000 et 19 999 habitants, les articles L.5211-12 et R. 5214-1 du code général des collectivités fixent :*

- *le montant de l'indemnité maximale de président à 48.75% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*
- *le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 20.63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique*

CONSIDERANT *que toute délibération de l'organe délibérant d'un EPCI concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.*

Monsieur le Président, rappelle à l'assemblée que l'octroi de ces indemnités est subordonné à l'exercice effectif du mandat, ce qui suppose en particulier pour les Vice-présidents de pouvoir justifier d'une délégation, sous forme d'arrêté du Président.

Si l'organe délibérant décide d'utiliser sa faculté d'augmenter le nombre de ses Vice-présidents de 20 à 30 % maximum du nombre total de sièges, cette augmentation ne peut pas avoir d'incidence sur la détermination de l'enveloppe indemnitaire globale. Pour Brocéliande, l'enveloppe indemnitaire globale est donc déterminée en additionnant l'indemnité maximale versée au Président et les indemnités versées pour l'exercice effectif des fonctions de 6 Vice-présidents maximum soit :

Indemnités mensuelles brutes de fonctions des élus			
	Président	**Vice-Présidents droit commun = 6 VP**	**TOTAL MAXIMUM A REPARTIR**
Enveloppe indemnitaire globale	**2 003,88 €**	**5 088,00 €**	**7 091,88 €**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- de FIXER les taux des indemnités comme suit :
-

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Président	44.21%
Vice-Président	16.04%

- de PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour la durée du mandat
- de DECIDER que le montant des indemnités versées au président sera effectif à compter du 14 avril 2026
- de DECIDER que le montant des indemnités versées aux Vice-présidents sera effectif à compter de la date exécutoire des arrêtés de délégation
- d'AUTORISER le Président à adjoindre à la délibération un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil de Brocéliande Communauté.

Affaire inscrite à l'ordre du jour,
Le 14 avril 2026,
Pour extrait conforme,
Le Président
Roland HERCOUËT

Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 035-243500618-20260413-2026_44-DE

Annexe 1 à la délibération n°2026-44

Indemnités mensuelles brutes de fonctions des élus			
	Président	**Vice-Présidents droit commun = 6 VP**	**TOTAL MAXIMUM A REPARTIR**
Enveloppe indemnitaire globale	**2 003,88 €**	**5 088,00 €**	**7 091,88 €**

PRESIDENT			
	Taux	**Montant brut**	
Président	44,21%	1 817,26 €	
VICE PRESIDENTS			
	Taux	**Montant brut**	
1er Vice-président	16,04%	659,33 €	
2ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
3ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
4ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
5ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
6ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
7ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
8ème Vice-président	16,04%	659,33 €	
			7 091,88 €
Ecart avec l'enveloppe indemnitaire globale fixée			**- €**